

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ - SESSION 2026

GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PRESTATION DE SECURITE (E4)

Date du dépôt : **Le 31 mars 2026**

Lieu de dépôt :

- Soit à la **Maisons des examens d'Arcueil** contre Accusé Réception de l'accueil :

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL
Ligne RER B – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Maison des Examens
D.E.S. 3 – BTS MOS
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Contenu : un dossier relié en 2 exemplaires (spirale, thermo-reliure...) **dont un des exemplaires ne portera ni mention de l'établissement de formation, ni mention « candidat individuel »** et qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- ☐ Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant printemps 2026*)
- ☐ Rapport écrit
- ☐ Fiche de synthèse (Annexe 10)

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- ☐ Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (14 semaines de stage)
- ou
- ☐ Attestation(s) de présence en entreprise (**en semaines**) indiquant le **poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur** pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels
 - ☐ Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. **Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme**. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

Par ailleurs, la non-validité peut également être prononcée dans les cas suivants :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- Rapport d'activité non visé ou signé par les personnes habilitées à cet effet.